



Ville de Saint Clément des Levées

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE I : Objet :

La Mairie de Saint Clément des Levées organise du 20 Mars 2023 au 30 Septembre 2023 minuit, un concours photo dont le thème porte sur :
« Le patrimoine de Saint Clément des levées ou une vie de Clémentais. »
La date limite d'envoi des photos est fixée au 30 Septembre minuit.

ARTICLE II : Conditions de participation :

Les photos proposées doivent respecter le thème imposé « Le patrimoine de Saint Clément des levées ou une vie de Clémentais »
Photo(s) d'une même saison ou de différentes dans les limites de la Commune de Saint Clément des Levées. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

La participation à ce concours est gratuite. Il est ouvert à tous, sans limite d'âge ni de domicile, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Chaque participant devra fournir trois photos maximums.

Les photos envoyées doivent :

- Comporter obligatoirement le nom et prénom du participant et le lieu précis de la photographie, comme suit : NOM, Prénom et Lieu-Dit
- Au format JPEG
- Poids de 3 MO minimum à 8 MO maximum ; 300 dpi
- Les photos carrées ou panoramiques ne sont pas acceptées. Seules les photos classiques (Format portrait ou paysage) seront prises en compte. Aucun montage n'est autorisé.

ARTICLE III : Modalités de participation :

Le concours se déroule jusqu'au 30 Septembre 2023. Pour participer au concours, les participants doivent envoyer les photos par mail à l'adresse suivante :

commission-communication@stclementdeslevees.fr

Le dossier doit comprendre :

1. Les photos
2. Le nom et prénom, l'adresse postale et mail, le téléphone du participant
3. Un titre
4. Un engagement de droit à l'image du sujet photographié.
5. L'autorisation parentale pour les mineurs

Toute participation envoyée sans ces données ne pourra être acceptée. Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie. Le participant donne son autorisation de publication.

ARTICLE IV : Choix et classement par le jury :

Le choix et classement des 3 meilleures photos sera fait par la commission communication

ARTICLE V Les autorisations

Les autorisations ci-dessous doivent être validées par les participants et les personnes photographiées.

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour la France, pour une durée illimitée à compter de la date de la signature ; certifiant être majeur(e) et pouvant donner librement son consentement à la présente autorisation,

Le participant autorise expressément et à titre exclusif, la mairie de Saint Clément des Levées à fixer, reproduire, communiquer au public et diffuser ses photographies dans le cadre du concours photographique ceci par tout procédé et sur tout support connu et inconnu à ce jour et notamment sur tout support papier (dépliants, brochures, affiches, insertion presse etc.), numérique, site internet existant de la commune.

Les autorisations sont données pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, fabrication, emballage, distribution, production, sans que cette énumération soit limitative.

Le participant reconnaît par ailleurs détenir l'ensemble des droits sur la photographie sélectionnée et n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'exploitation de ladite photographie.

Lu et approuvé

Saint Clément des Leevées le

Signature

Téléchargements :

[Règlement du concours](#)

[Autorisation parentale](#)

[Droit à l'image](#)

[Transférer vos photos](#)

[Formulaire de participation](#)